

---

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA 2017)****I. CHAMP D'APPLICATION**

- 1.1. Les présentes conditions générales d'achat régissent les rapports juridiques entre Tamedia et le fournisseur lors de la fourniture de biens corporels, incorporels ou de prestations concernant lesquels le fournisseur assume une responsabilité de résultat. Par le fait de soumettre une offre ou de confirmer une commande, le fournisseur signifie qu'il a pris connaissance de ces conditions générales et les accepte sans réserve.
- 1.2. Les écarts par rapport aux présentes conditions générales d'achat ne sont valables que s'ils ont été acceptés par écrit dans le contrat ou confirmés par Tamedia dans la commande ou lors de la réception d'une offre. Le silence de Tamedia ou l'acceptation d'une livraison ou prestation du fournisseur ne peuvent pas être interprétés comme une acceptation d'un accord différent.
- 1.3. Les conditions générales de vente et les dispositions contractuelles du fournisseur sont expressément et entièrement écartées.

**2. CONCLUSION DU CONTRAT**

- 2.1. Tout accord et toute déclaration juridiquement pertinente des parties contractantes sont assujettis à l'exigence de la forme écrite pour être valides. Pour être valides, les accords oraux nécessitent une confirmation écrite.
- 2.2. Un contrat entre le fournisseur et Tamedia est conclu soit par la signature d'un contrat de part et d'autre, soit par la confirmation d'une commande de Tamedia par le fournisseur, soit encore par l'acceptation d'une offre du fournisseur par Tamedia.
- 2.3. Dans le cas du traitement d'un contrat par voie électronique, la saisie et la confirmation de commandes par voie électronique dans le système correspondant sont considérées comme équivalant à la forme écrite.

**3. OFFRE ET COMMANDE**

- 3.1. L'offre est gratuite, y compris d'éventuelles présentations. Elle est valable et engage le fournisseur pendant trois mois après avoir été soumise.
- 3.2. Si les marchandises ou prestations du fournisseur peuvent avoir une incidence sur la position sur le marché de Tamedia par rapport à ses concurrents, le fournisseur fait savoir à Tamedia, au moment de lui soumettre son offre, s'il fournit déjà les marchandises ou prestations à des concurrents de Tamedia ou s'il les leur a déjà proposées ou prévoit de le faire.
- 3.3. Tamedia peut révoquer sa commande jusqu'à la réception de la confirmation écrite du fournisseur. La confirmation de la commande doit avoir lieu dans les deux semaines suivant la réception de la commande. Si la confirmation de la commande diffère de la commande, Tamedia y est tenue seulement si elle a donné expressément son accord par écrit. En outre, l'acceptation de livraisons, de prestations ou de paiements par Tamedia ne constitue pas un consentement.

**4. OBJET DES PRESTATIONS**

La nature, l'étendue et la date des livraisons et prestations sont précisées dans la commande, dans l'offre ou dans le contrat.

**5. LIVRAISON ET ACCEPTATION**

- 5.1. Les objets à livrer doivent être emballés conformément aux usages du commerce et de façon appropriée. Le fournisseur est tenu de reprendre l'emballage sur le lieu d'exécution et de l'éliminer correctement à ses propres frais.

- 5.2. Les livraisons et prestations qui vont au-delà de simples livraisons de marchandises doivent faire l'objet d'une réception par Tamedia. Cela implique un rapport de réception signé par Tamedia. Sans cela, la réception d'une livraison ou d'une prestation par Tamedia ne constitue pas une acceptation.
- 5.3. Après avoir été livrées et, le cas échéant, avoir fait l'objet d'une réception, les marchandises et/ou les œuvres commandées deviennent la propriété de Tamedia.

## **6. LIEU D'EXÉCUTION ET TRANSFERT DES RISQUES**

- 6.1. Le lieu d'exécution est le site d'exploitation de l'unité de Tamedia qui a passé la commande.
- 6.2. Les risques et profits sont transférés à Tamedia lorsque la livraison sur le lieu d'exécution est complète et, le cas échéant, que la réception a eu lieu de manière satisfaisante. Le transport est effectué aux risques et périls du fournisseur.

## **7. DÉLAIS DE LIVRAISON ET MISE EN DEMEURE**

- 7.1. Les dates ou les délais de livraison convenus sont fermes. Le fournisseur est tenu de notifier immédiatement à Tamedia tout retard prévisible. Les livraisons partielles et anticipées ne sont autorisées qu'après entente avec Tamedia.
- 7.2. Le fournisseur tombe automatiquement en demeure s'il ne respecte pas le délai de livraison contractuel. Pour qu'un délai soit considéré comme respecté, une livraison complète sur le lieu d'exécution et, le cas échéant, une réception réalisée à la satisfaction de Tamedia doivent avoir eu lieu.

## **8. ASSURANCE QUALITÉ**

- 8.1. Le fournisseur doit pratiquer un contrôle de qualité approprié à la nature et à la quantité de la chose et correspondant à l'état de la technique. Le fournisseur s'engage à conclure sur demande un accord d'assurance qualité avec Tamedia.
- 8.2. Un contrôle d'entrée des marchandises a lieu chez Tamedia, concernant uniquement les dommages extérieurement visibles et les différences d'identité et de qualité décelables de l'extérieur. Tamedia se réserve le droit de procéder à de plus amples inspections des marchandises entrantes.

## **9. PRIX**

- 9.1. Les prix mentionnés dans les commandes ou dans les offres ou convenus dans le contrat sont des prix fermes, excluant toute exigence supplémentaire.
- 9.2. Les prix couvrent toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du contrat. Ils comprennent en particulier les frais d'emballage, de transport, d'assurance et autres, les redevances de licences ainsi que l'ensemble des contributions publiques et des droits de douane, à l'exception de la TVA suisse. Cette dernière doit être mentionnée séparément.

## **10. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

- 10.1. La facture est établie par écrit et envoyée à l'adresse indiquée par Tamedia, conformément aux dispositions légales et avec toutes les informations pertinentes. Si le contrat est traité par voie électronique, la facturation est effectuée via le système correspondant. Une facture séparée doit être établie pour chaque commande, indiquant le numéro de commande et la date de la commande. La monnaie de facturation doit correspondre à la monnaie de la commande.
- 10.2. Le délai de paiement est de 30 jours et commence à courir dès que la livraison ou la prestation fournie est complète et qu'une facture en bonne et due forme a été reçue.
- 10.3. En cas de produits ou prestations défectueux, Tamedia a le droit de retenir une part du paiement proportionnelle à la valeur de la commande, jusqu'à l'exécution correcte du contrat.
- 10.4. Tamedia a le droit de compenser toutes les créances du fournisseur envers Tamedia, ou envers une société dont les comptes sont intégralement consolidés dans les derniers états financiers annuels ou semestriels pu-

bliés par Tamedia, avec ses propres créances ou celles de la société dont les comptes sont ainsi intégralement consolidés. Cela s'applique quelle que soit l'échéance des créances à compenser.

- 10.5. Le fournisseur n'est pas autorisé à céder à un tiers ses créances envers Tamedia ni à les faire recouvrer par un tiers.

## **11. GARANTIE**

- 11.1. Le fournisseur garantit que ses produits et prestations possèdent les qualités promises, qu'ils sont conformes aux spécifications ainsi qu'aux prescriptions et dispositions légales applicables et qu'ils ne présentent aucun défaut matériel ou juridique qui réduirait leur valeur ou leur aptitude à être affectés à l'usage prévu. Cette garantie du fournisseur couvre aussi les livraisons et prestations de ses sous-traitants et auxiliaires.

- 11.2. Tamedia est libérée de l'obligation d'examen et de réclamation immédiats. En dépit de la réception et du contrôle des entrées de marchandises, Tamedia peut présenter une réclamation au sujet d'un défaut à tout moment pendant la période de garantie.

- 11.3. En présence d'un défaut, Tamedia est en droit, à sa discrétion, (1) d'exiger la réparation des vices ou une nouvelle livraison, immédiates et gratuites (2), de faire valoir une moins-value donnant droit à une réduction du prix, ou (3) de se départir du contrat sans être tenue à indemnisation. Dans les cas urgents ou si le fournisseur tarde à prendre les mesures appropriées, Tamedia est en droit de réparer le défaut elle-même ou de le faire réparer par un tiers, aux frais et aux risques du fournisseur. Le fournisseur répond en outre des dommages causés par une livraison ou prestation défectueuse à moins qu'il ne prouve que ni lui, ni ses sous-traitants et auxiliaires n'ont commis aucune faute.

- 11.4. À la première demande, le fournisseur dégage Tamedia de toute obligation résultant du fait qu'une livraison ou prestation est grevée de droits de tiers. Dans la défense contre de telles prétentions de tiers, le fournisseur fournira un soutien adéquat à Tamedia et assumera les frais y relatifs, notamment les frais de procédure et d'avocat.

- 11.5. Le délai de garantie est de 24 mois et commence à courir dès le transfert des risques. Il est prolongé de la durée pendant laquelle la livraison ou la prestation défectueuses ne peuvent pas être utilisées comme prévu. La garantie des livraisons ou prestations réparées ou remplacées commence à nouveau à courir à partir de la date de la réparation / du remplacement.

## **12. PIÈCES DE RECHANGE, MAINTENANCE ET SUPPORT**

Le fournisseur veille à pouvoir livrer des pièces de rechange et fournir des services d'entretien et de support pendant cinq ans à compter de la livraison, à des conditions raisonnables.

## **13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 13.1. Le fournisseur octroie à Tamedia et aux sociétés du groupe le droit non exclusif, librement transférable, illimité dans le temps et l'espace d'exploiter les logiciels standard aux fins de l'utilisation prévue.

- 13.2. Les droits de propriété intellectuelle sur des résultats de travail spécialement créés pour Tamedia appartiennent exclusivement à Tamedia, sans que cela nécessite d'explications supplémentaires au fournisseur.

- 13.3. Tamedia reste seule titulaire de tous les droits sur tous les documents et modèles qu'elle fournit au fournisseur aux fins de l'exécution du contrat.

## **14. CONFIDENTIALITÉ**

- 14.1. Le fournisseur s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui parviennent à sa connaissance lors de la conclusion du contrat ou dans le cadre de l'exécution du contrat et qui ne sont pas publiquement connues ou généralement accessibles. Ces informations peuvent uniquement être utilisées dans le but de l'exécution du contrat.

14.2. Le fournisseur doit répercuter cette obligation de confidentialité sur toutes les personnes impliquées dans les prestations ou à un autre titre dans l'exécution du contrat.

**15. RESPECT DES DISPOSITIONS LÉGALES**

15.1. Le fournisseur s'abstient totalement de faire ou de recevoir, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des versements, dons ou promesses qui violeraient des lois suisses ou étrangères relatives à la corruption.

15.2. Le fournisseur veille à ce que ses livraisons et prestations soient conformes à la législation applicable en matière de protection de l'environnement.

15.3. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables dans le cadre de l'embauche de personnel, en particulier en ce qui concerne les assurances sociales, l'égalité de traitement, l'impôt à la source, le détachement de travailleurs et les permis de travail.

15.4. En cas de violation du point 14, Tamedia peut se retirer du contrat sans être tenue à indemnisation et annuler sans frais des commandes déjà passées. En outre, le fournisseur indemniserà Tamedia de tous les dommages et coûts encourus dans le cadre d'une violation de la présente disposition.

**16. MENTION COMME RÉFÉRENCE**

Le fournisseur ne peut rendre publiques ses relations d'affaires avec Tamedia à des fins publicitaires que s'il a obtenu au préalable le consentement de Tamedia à cet effet.

**17. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE**

17.1. Le présent contrat est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion de la convention des Nations-Unies sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

17.2. Le for juridique exclusif pour tout litige en rapport avec le présent contrat est Zurich.